

## RÈGLEMENT POUR L'ADMISSION DES CHIENS AU CAMPING

Au Camping Cala Pola, afin de garantir une cohabitation sûre et agréable entre tous les clients, les règles suivantes sont établies concernant l'admission des chiens.

Le Camping Cala Pola accepte les chiens exclusivement sur les Emplacements Chien numérotés de 1 à 31 inclus, ainsi que dans les Bungalows Xaloc.

### 1. Admission et Enregistrement

- Tous les chiens doivent être enregistrés à la réception lors du check-in.
- Un carnet de vaccination à jour, un passeport et une assurance responsabilité civile en vigueur sont obligatoires.
- Les chiens de races considérées comme potentiellement dangereuses (PPP) peuvent être admis selon les conditions spécifiques détaillées ci-dessous.

### 2. Responsabilité du Propriétaire

- Les chiens doivent être tenus en laisse en permanence dans l'enceinte du camping, sauf dans les zones spécifiquement autorisées.
- Il est interdit de laisser les chiens seuls dans les emplacements, bungalows ou véhicules.
- Le propriétaire est tenu de ramasser les déjections de son chien et de les déposer dans des sacs fermés dans les poubelles prévues à cet effet.
- Le propriétaire de l'animal sera responsable des dommages que celui-ci pourrait causer aux autres campeurs, à leurs biens ou aux installations du camping.

### 3. Cohabitation et Accès aux Espaces Communs

- L'accès avec un chien est interdit dans les blocs sanitaires, le supermarché, le miniclub et la zone communautaire des piscines.
- Les chiens sont autorisés à l'intérieur des restaurants, sur la terrasse principale du bar et sur la terrasse du Xiringuito de la plage, à condition qu'ils soient tenus en laisse et sous la surveillance de leur propriétaire.
- Les ordonnances municipales relatives à l'utilisation des plages et à la protection, au contrôle et à la détention des animaux à Tossa de Mar interdisent la présence d'animaux de compagnie sur les plages de Tossa, tant sur le sable que dans l'eau, entre le 1er avril et le 31 octobre.

### 4. Exigences pour les chiens potentiellement dangereux

- Les propriétaires de chiens considérés comme potentiellement dangereux doivent disposer de:
  1. Une licence en vigueur pour la détention de chiens potentiellement dangereux, conformément à la réglementation nationale ou régionale applicable.
  2. Une assurance responsabilité civile obligatoire couvrant les dommages causés à des tiers, conformément au Décret royal 287/2002 du 22 mars ; à la Loi 50/1999 du 23 décembre ; et à la Loi 10/1999 du 30 juillet relative au régime juridique de la détention d'animaux potentiellement dangereux, ainsi qu'à toute réglementation complémentaire ou régionale applicable.
- Ces chiens doivent toujours porter une muselière et être tenus avec une laisse non extensible d'une longueur maximale de 2 mètres.
- Races considérées comme potentiellement dangereuses : Pit Bull Terrier, American Staffordshire Terrier, Staffordshire Bull Terrier, Rottweiler, Dogo Argentino, Fila Brasileiro, Tosa Inu et Akita Inu.

### 5. Pénalités et Exclusions

- Le non-respect de ces règles peut entraîner l'expulsion du camping sans droit à remboursement.
- Tout utilisateur, client ou visiteur dont le chien perturbe la tranquillité et l'harmonie des autres campeurs pourra se voir refuser l'accès ou être expulsé du camping.
- Le camping se réserve le droit de refuser l'admission de chiens pouvant représenter un risque pour la sécurité des autres clients.

### 6. Espaces Adaptés aux Chiens

Notre camping est dog-friendly et propose des services pour leur confort et leur bien-être:

- Douches spéciales pour chiens.
  - Distributeurs de sacs dans la zone des Emplacements Plus Chien, des Bungalows Xaloc et dans les espaces canins.
  - Deux espaces canins: un dans la zone des emplacements et un autre dans la zone des Bungalows Xaloc.
- Le propriétaire du chien sera responsable de tout incident pouvant survenir dans les espaces canins, ainsi que pendant le temps où son animal interagit avec d'autres chiens.